

En Scènes

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION AVEC ATELIER THÉÂTRE ACTUEL POUR LE SPECTACLE ' ADIEU MONSIEUR HAFFMANN '**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec ATELIER THEÂTRE ACTUEL pour le spectacle « ADIEU MONSIEUR HAFFMANN » le mercredi 22 janvier 2020,

**DÉCIDE**

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

03 FEV. 2020

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit de représentation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle « ADIEU MONSIEUR HAFFMANN » le mercredi 22 janvier 2020.

Montant du contrat de cession : 11 500€ HT, soit 12 132.50€ TTC incluant les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Prise en charge du catering et des transferts locaux pour l'ensemble de l'équipe.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 20/01/2020

**Vice-Président**

**Daniel MISERY**

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



SAS ATELIER THEATRE ACTUEL  
5 rue La Bruyère  
75009 PARIS  
France  
01 53 83 94 94 - ata@atelier-theatre-actuel.com

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

SAS ATELIER THEATRE ACTUEL - au capital de 88 000 Euros  
Dont le siège social est 5 rue La Bruyère  
75009 PARIS  
France  
Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 398 295 675  
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, et/ou par ses Directeurs, Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE.  
Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle n°2-1074327 et n°3-1074328  
TVA Intracommunautaire: FR0639829567500035 - APE : 9001Z. Adhérent au SNES

Ci-après dénommée « Le Producteur »

D'UNE PART

**ET**

ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes  
Dont le siège social est Château de La Lombardièrre  
BP 8  
07430 DAVEZIEUX  
France  
SIRET numéro 20007201500015  
Représentée par Monsieur Daniel MISERY, en qualité de Vice-Président délégué à la Culture  
Titulaire de la (les) licences d'entrepreneur de spectacle n° 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-11  
TVA intracommunautaire : FR2P200072015  
Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « L'Organisateur »

D'AUTRE PART

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

A - Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré la participation des artistes nécessaires à la représentation.

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de ESPACE MONTGOLFIER 327 rue des patureaux 07430 DAVEZIEUX France.



**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'Organisateur 1 représentation du spectacle ci-dessous défini dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : ADIEU MONSIEUR HAFFMANN

Auteur : Jean-Philippe DAGUERRE

Metteur en Scène : Jean-Philippe DAGUERRE

Production : Atelier Théâtre Actuel

**Date : mercredi 22 janvier 2020 à 20:30**

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fournira le spectacle en ordre de marche entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur aura à sa charge les droits de mise en scène.

Le Producteur assumera également le transport du décor, les voyages, l'hébergement et les défraiements de l'ensemble du personnel attaché au spectacle. Hormis les transferts gare-hôtels-lieu de représentation qui seront pris en charge par l'Organisateur

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

**Le Producteur fournira :**

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, dans la limite de 50 affiches de 40 x 60 cm. Si l'Organisateur estime nécessaire d'utiliser un plus grand nombre d'affiches, le nombre d'affiches suivantes sera fourni par le Producteur et facturé à l'Organisateur, au prix de 0,60 euros HT l'affiche supplémentaire et 50 euros HT de frais de port.

- La fiche technique du spectacle (annexée au présent contrat).

- Une attestation certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois au moment du passage dans le théâtre concerné, au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I.

Si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur, il en avvertirait celui-ci avant la signature du présent contrat et le mentionnerait clairement dans la fiche technique du spectacle.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations. Ce personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'Organisateur mettra à la disposition de la troupe des boissons non alcoolisées (**2 bouteilles d'Ice-tea pêche**, eau minérale, sodas, jus de fruit ) pour lui permettre de se désaltérer à l'issue du raccord et pendant la représentation, ainsi qu'un léger en-cas (pain, fromage, gâteaux, fruits frais, fruits secs).

L'Organisateur aura à sa charge les transferts gare-hôtels-lieu de représentation et retours.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM, etc...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

L'Organisateur aura à sa charge le paiement des droits d'auteur. Son montant sera établi selon la formule la plus favorable à l'auteur :

- soit sur la recette de billetterie hors TVA;
- soit sur le prix de vente du spectacle avec un abattement de 35%

L'Organisateur aura également à sa charge 1,50% au titre des droits de représentation de la musique de Monsieur Hervé Haine.

Conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le responsable de la billetterie/l'acheteur prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la «contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par le responsable de la billetterie/l'acheteur à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site [www.artiste-auteurs.urssaf.fr](http://www.artiste-auteurs.urssaf.fr)

Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (voir conditions particulières article 13) ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

Pour cela, l'Organisateur enverra à l'organisme correspondant le bordereau de recettes afin que celui-ci puisse établir un avis de taxe qui sera envoyé à l'Organisateur afin qu'il puisse s'acquitter du paiement correspondant.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et suivra scrupuleusement les mentions obligatoires rappelées dans l'Article 1 et les respectera ; ainsi que la distribution complète, communiquée par Atelier Théâtre Actuel, et correctement orthographiée de l'équipe artistique.

Il utilisera uniquement les documents de communication fournis par Atelier Théâtre Actuel (affiche de tournée, photographies et crédits correspondants, distribution à jour, dossier de présentation, etc...). Si pour des raisons de charte graphique, l'Organisateur était amené à faire une affiche différente de celle d'Atelier Théâtre Actuel, elle devrait être soumise à Atelier Théâtre Actuel pour validation.

Le nom et le logo d'ATELIER THEATRE ACTUEL et des éventuels coproducteurs figureront dans toute publicité faite par les soins de l'Organisateur.

**ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES**

Le prix des places est fixé par l'Organisateur à 25 / 20 / 15 / 10.

**ARTICLE 5 - PRIX**

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

Cachet 11500.00 €  
**Total HT** 11500.00 €  
**Total TVA** 632.50 €  
**Total TTC** 12132.50 €

L'Organisateur s'engage à communiquer également au Producteur le montant de la recette auteur, ou à défaut la recette brute, ceci afin de permettre le calcul des droits dus à certaines catégories de personnel (metteur en scène, décorateur, etc.).

**ARTICLE 6 - PAIEMENT**

Sur présentation de facture, le règlement des sommes dues au Producteur (cf Article 5) sera effectué de la manière suivante :

Par chèque établi à l'ordre de ATELIER THEATRE ACTUEL, ou par virement au compte n°0916 001 9247 ouvert auprès de la Banque HSBC - 3, rue des Mathurins 75009 Paris IBAN FR76 3005 6009 1609 1600 1924 783 - BIC CCFRFRPP

-100% du prix TTC soit 12132,50€ douze mille cent trente-deux euros et cinquante centimes), à l'issue de la représentation.

En raison des dispositions prises par la Direction Générale des Finances Publiques concernant la facturation électronique, l'Organisateur s'engage à retourner simultanément au Producteur le présent contrat dûment signé accompagné du bon de commande obligatoire. Le Producteur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée si le spectacle objet du présent contrat ne pouvait être présenté, faute de réception du bon de commande complété, daté et signé dans les délais requis.

**ARTICLE 7 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS**

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur le mercredi 22 janvier 2020 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et d'éventuels raccords.

L'Organisateur devra effectuer le pré montage lumière du spectacle avant l'arrivée de l'équipe technique de tournée.

Les démontages et les rechargements seront effectués à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Le Producteur déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.  
L'Organisateur quant à lui déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques



liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :**

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle – objet du présent contrat – devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice avec l'autorisation expresse de l'Organisateur, dans le respect des règles de sécurité et d'accueil des spectateurs.

Pour les émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, et pour les photographies de la presse écrite, l'enregistrement, la diffusion même partielle du spectacle, ainsi que la captation d'images, devront faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

#### **ARTICLE 10 - CAPACITE DE LA SALLE - INVITATIONS**

La capacité de la salle dans la formule choisie est de 604 places assises, aucune place debout n'étant admise. Ce nombre inclut les servitudes de la salle, ainsi que 10 places d'invitations que l'Organisateur devra mettre à disposition du Producteur à titre gracieux pour les artistes et le service de la tournée. L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

#### **ARTICLE 11 - BILLETTERIE**

L'Organisateur est responsable de la billetterie, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

#### **ARTICLE 12 - RESOLUTIONS DIVERSES**

Le bénéfice des concessions (vestiaires, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc.) restera acquis à l'Organisateur.

#### **ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIERES**

Depuis 2012, l'impôt - taxe fiscale sur les spectacles n'est plus collecté par la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) mais directement par l'ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre Privé). A cet effet, en tant qu'émetteur de la billetterie, il appartient à l'Organisateur d'envoyer à l'ASTP le bordereau de recette du spectacle dès le lendemain de la représentation afin que cette dernière puisse émettre l'avis d'imposition : Association pour le Soutien du Théâtre Privé – 48 rue Laborde – 75008 PARIS.

#### **ARTICLE 14 - RESOLUTION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence ; seront reconnus comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

Dans le cas où la maladie dûment constatée ne relèverait pas du cas de force majeure, les deux parties réuniront tous leurs efforts pour que la représentation puisse être reportée à une date ultérieure.

Le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par le Producteur à l'Organisateur.

#### ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties pourront se rapprocher de leurs syndicats respectifs en vue d'une résolution des conflits à l'amiable.

A défaut de conciliation, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent.

#### ARTICLE 16 - RESILIATION

**Toute annulation devra être communiquée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception.**

En cas d'annulation d'une ou l'autre partie, la partie défaillante devra rembourser à l'autre partie les frais engagés avant l'annulation, sur présentation de factures.

Fait à Paris, le 09/07/2019 en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Nombre de mots rayés nuls :

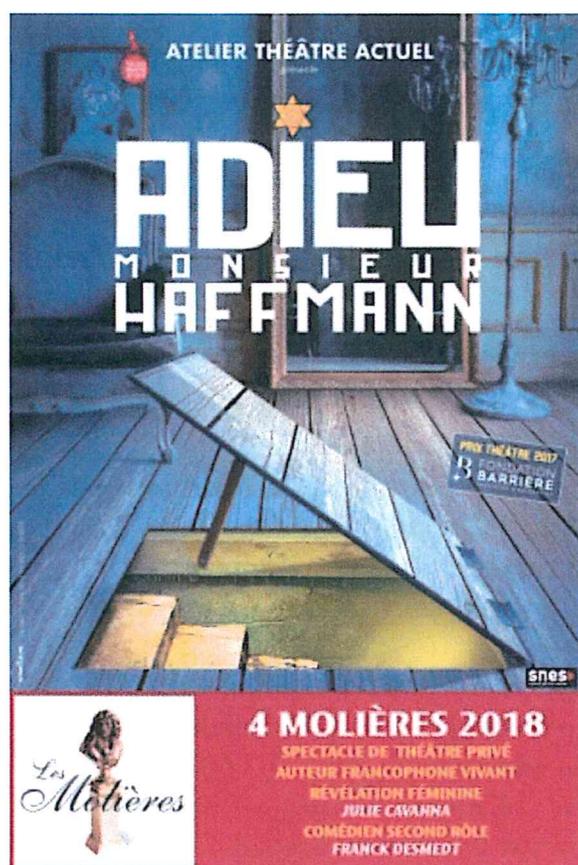
Faire précéder la signature de la mention :  
"Lu et approuvé"

Signé le 10/10/2019  
**LE PRODUCTEUR**

Signé le 10/10/2019  
**L'ORGANISATEUR**



## FICHE TECHNIQUE « Adieu Monsieur Haffmann »



Auteur et metteur en scène : Jean-Philippe Daguerre

Décoratrice : Caroline Mexme

Eclairagiste : Aurélien Amsellem

Costumière : Virginie H

Compositeur musical : Hervé Haine

### Contacts

#### Production tournée:

Atelier Théâtre Actuel

5 Rue la Bruyère

75009 Paris

01 53 83 94 94

#### Directeur Technique :

Jean-François VACHER-AVELINE

01 73 54 19 20

[jf.vacher-aveline@atelier-theatre-actuel.com](mailto:jf.vacher-aveline@atelier-theatre-actuel.com)

#### Assistante Technique :

Aurélie BESSARD

01 73 54 19 19

[a.bessard@atelier-theatre-actuel.com](mailto:a.bessard@atelier-theatre-actuel.com)



#### Régie générale de tournée :

Moïse Hill

06 81 37 59 99

[moise.hill@gmail.com](mailto:moise.hill@gmail.com)

#### Administrateur de tournée :

Vincent Fras

06 59 09 54 45

[ata.frasv@gmail.com](mailto:ata.frasv@gmail.com)

## Préambule

Cette fiche technique, constituée de 7 pages (4 pages + 1 page plan décor + 1 page plan de feu + 1 page feuille de patch), est la fiche technique contractuelle, adaptée à un lieu standard. Elle sera complétée, selon les lieux, par des précisions et des adaptations fixées directement entre le théâtre d'accueil et notre régisseur. Les demandes techniques sont adaptables suivant les lieux et les plannings. C'est l'ensemble de ces dispositions qui constituera la fiche technique définitive faisant partie intégrante du contrat.

Vous voudrez bien nous faire parvenir votre fiche technique complète, ainsi que plans et coupes, exacts et précis, à une échelle minimum de 1/50ème, mentionnant la position des perches et des différents points d'accroche sur scène et en salle.

## Informations générales

- « **Adieu Monsieur Haffmann** » est un spectacle théâtral, écrit et mis en scène par Jean-Philippe Daguerre. **Durée 1h30 sans entracte.**
- L'équipe de tournée est composée de **5 artistes, 1 administrateur de tournée, 1 régisseur.**
- Spectacle nécessitant un système d'éclairage et de sonorisation. S'assurer qu'il n'y a pas de nuisance sonore à proximité au moment de la représentation.
- Les régies son et lumière sont en salle, prévoir alors un espace réservé avant l'ouverture des locations.
- **Le pré-montage lumière, plateau et son doit être terminé pour l'arrivée du régisseur de la tournée.**
- Prévoir l'accès au théâtre pour le chargement et le déchargement et à proximité du théâtre un stationnement pour un véhicule camionnette 20m<sup>3</sup> L : 6m – h : 3,4m
- L'ensemble des consommables (gélamines et filtres, gaffer aluminium noir, adhésif tapis de danse, gaffers, blackfoil, etc.) est fourni par le théâtre d'accueil.
- **L'utilisation d'appareil photo et de caméra est interdite sauf autorisation de la production.**

## Personnel technique d'accueil nécessaire

Les techniciens désignés pour travailler sur ce spectacle devront être les mêmes toute la journée de travail (déchargement – montage – réglage – représentation – démontage – chargement) et sur l'ensemble des représentations du spectacle.

1 régisseur général - 1 régisseur plateau – 2 machinistes - 1 cintrier (si nécessaire) - 1 régisseur lumière - 2 électriciens - 1 régisseur son - 1 habilleur pour l'entretien des costumes (réparations éventuelles, lavage, séchage et repassage) l'après-midi et jusqu'au début du spectacle pour intervenir en cas de problème lors de l'habillage des artistes + 1 service par représentation supplémentaire.

Si les 2 électriciens et le régisseur son sont polyvalents et participent au déchargement, montage, démontage et chargement du décor, la présence des 2 machinistes n'est pas obligatoire. Prévoir alors au minimum 5 techniciens d'accueil + 1 cintrier si besoin + 1 habilleur

## Informations particulières

- Pendant le jeu, une bougie, sur un bougeoir posé sur table en fixe, est allumée avec une allumette à trois reprises.  
Prendre les mesures compensatoires adéquates si besoin.

## Planning

### Avant l'arrivée de l'équipe du spectacle :

**Le montage lumière, son et boîte noire, se fait avant l'arrivée du régisseur du spectacle** selon cette fiche technique ou les plans spécialement édités pour le lieu d'accueil.

Sauf accord oral entre Atelier Théâtre Actuel et le lieu d'accueil, les horaires de la fiche technique devront être respectés.

De plus, ils ne tiennent pas compte des divers problèmes d'accès entre le camion et le plateau.

Horaires	Description	Régisseur général	Régisseur plateau	Machiniste	Cintrier	Régisseur lumière	Electriciens	Régisseur son	Habilleuse
9h-12h30	Déchargement Montage décor Début réglage lumière	1	1	2	1	1	2	1	
12h30 – 14h	Pause déjeuner								
14h-17h	Fin réglage lumière Vérification conduite	1	1		1	1	2		
	Entretien costume								1
17h-18h	Réglage son	1	1		1	1		1	
	Entretien costume								1
18h-19h30	Raccord	1	1			1			
	Accueil artistes								1
19h30-20h	Nettoyage sol plateau	1	1			1			
	Habillage								1
20h-20h30	Entrée Public	1	1			1			
	Habillage								1
20h30 – 22h	Représentation	1	1			1		1	
22h-23h30	Démontage Chargement	1	1	2	1		2		

## Loges

Prévoir 5 loges individuelles. Loges confortables, à proximité du plateau, sans transit par la salle, chauffées, bien éclairées, avec portes vêtements, miroirs, prise 220V, toilettes exclusives aux artistes, douches et serviettes de bain.

Lave linge – Sèche linge – fer et table à repasser (utilisés par l'habilleur du théâtre)

## Catering

Prévoir un catering pour 7 personnes dès l'arrivée des artistes: Eaux (minérale et gazeuse), jus de fruit, thé, café, soda, collations salées et sucrées, pain, fromage et charcuterie.

Sur scène, pendant le montage, la répétition et les représentations, prévoir des bouteilles de 25 cl d'eau minérale non gazeuse et tempérée.

## Plateau

Le plateau et les cintres seront entièrement dégagés à l'arrivée de l'équipe de déchargement. L'ensemble du matériel scénique est fourni par le théâtre d'accueil.

**Dimensions minimum :** Ouverture du cadre 7 m - Hauteur du cadre 4,00 m - Largeur de mur à mur 9,00 m - Profondeur de scène 6,00 m - Hauteur sous grill 4,00 m

### Draperie :

- 4 frises – 3 jeux de 2 pendrillons à l'italienne - 1 rideau de fond noir – Rideau rouge d'avant-scène

**Porteuses :** minimum de 4 perches lumières + porteuse ou passerelle d'éclairage de face – 5 perches draperie

**Sol :** Uniforme et noir

Le décor n'inclus pas de sol, le plancher du plateau est donc à vue durant le spectacle.

Si le sol n'est pas uniforme et noir, prévoir un tapis de danse noir (installé et scotché avant l'arrivée du régisseur), le décor sera monté par-dessus. Ce dernier est léger et ne risque pas d'abîmer le tapis de danse.

### Divers :

- Nacelle et/ou échelle pour les réglages, adaptée à la hauteur des porteuses ou du grill.
- Une table à accessoires + 3 chaises coulisse avant-scène cour
- **Une douzaine de pains de fonte** fendus pour lestage des béquilles du décor
- Prévoir un nettoyage du sol de la scène à l'eau claire avant l'entrée public.

### Décor :

- Châssis bois + toilés
- Châssis métal + tulle noir
- Mobilier + accessoires

## Son

Diffusion de bande son.

### Fourni par le théâtre d'accueil :

- Un système de diffusion façade et retour adapté à la salle. Retour sur pied au lointain cour et jardin.
- Lecteur CD avec auto-pause.
- Console son (à proximité de la console lumière)
- Un poste d'intercommunication entre régie plateau et régie lumière/son.

Si la salle a une jauge supérieure à 400 places et en fonction de l'acoustique et des habitudes du lieu, prévoir un système de sonorisation d'ambiance pour soutien acoustique. C'est le régisseur son du lieu qui assurera le calage du système son et le mix.

Merci d'éviter de faire les essais de son pendant les réglages lumière.

## Lumière

### Matériel fourni par le théâtre d'accueil :

Le matériel sera préalablement implanté, testé, patché et gélatiné selon le plan de feu ci-joint, ou un plan de feu spécialement édité pour le lieu d'accueil, avant l'arrivée du régisseur du spectacle. Merci de respecter l'échelle afin d'éviter d'avoir à déplacer les projecteurs. Toutes les focales des PC seront serrées au maximum.

### Liste de matériel :

#### Projecteurs :

Projecteur :	PC 1kW	PC 2kW	Découpe 614sx	Découpe 613sx	PAR 64 CP61	PAR 64 CP62
Nombre :	10	8	6	2	5	3

**Gradateurs :** Utilisation de 30 Gradateurs 2kW (sans compter l'éclairage de la salle)

**Jeu d'orgue :** Un jeu d'orgue à mémoires / séquenceur / cross-fader / temporisation / patch numérique etc... type Avab Congo. Le régisseur du théâtre doit maîtriser parfaitement le jeu d'orgue.

Utilisation de 30 circuits + 1 pour l'éclairage salle.

**Eclairage de salle :** gradué, commandé en dmx depuis la console lumière ou depuis la régie lumière.

**Eclairage de coulisse :** Services bleus sur direct (ex spot à pince x 4) en coulisse cour et jardin.

**Consommable :** Gaffeur Aluminium pour les réglages lumière

**Plans de feu :** ci-joint

**Patch :** Toutes les lignes seront patchées avant l'arrivée du régisseur du spectacle. Merci de compléter la feuille de patch ci-jointe et de la remettre au régisseur à son arrivée.

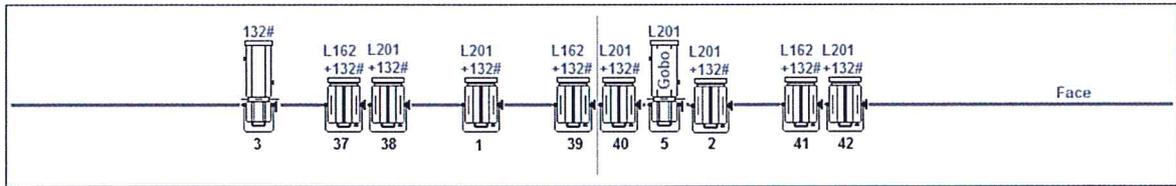
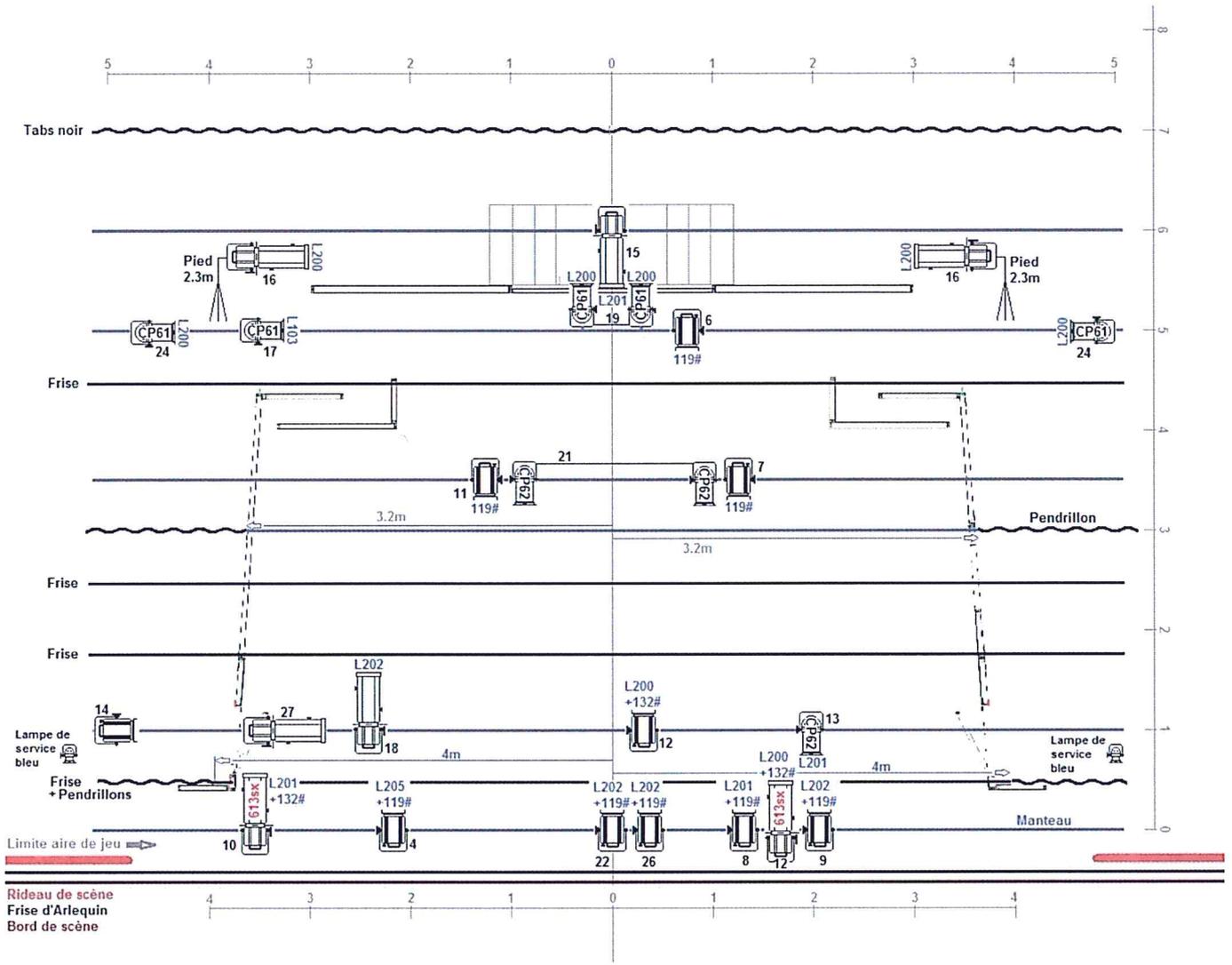
**Gélatines et filtres :** fournis par le théâtre d'accueil (Référence chez Lee Filter – diffuseurs (#) chez Rosco)

	103	162	200	201	202	205	132#	119#
PC 1kW			2	1	3	1	1	8
PC 2kW		3		5			8	
Découpe			3	2	1		3	
PAR64	1		4	1				

#### Divers :

Prévoir 2 Pieds de projecteur de h : 2,3m (type wind-up) pour les découpes N° 16

# Plan de feu – boîte noire - implantation décor / « Adieu Monieur Haffmann »



## Plan de feu + Implantation plateau - Adieu Monsieur Haffmann - Tournée 2017

Contact : Moise Hill / 06 81 37 59 99 / moise.hill@gmail.com

Légende Lumière	Projecteurs :	Gélatines :							
		L103	L162	L200	L201	L202	L205	132#	119#
	PC 1kW X 10			2	1	3	1	1	8
	Découpe 614sx X 6 + 1 porte gobo + 2 x 613 sx			3	2	1			3
	2kW X 8		3						8
	PAR64 CP62 X 3								
	PAR64 CP61 X 5	1		4	1				
	Pied h = 2.3m X 2								
	Lampe de service bleu sur direct								

x = N° de circuit  
x = N° de gelatine  
+y# = N° de diffuseur

Légende Plateau	
	Porteuse
	Rideau de scène
	Frise d'Arlequin
	Bord de scène
	Frise
	Pendrillon et tabs noirs

**Feuille de patch (à compléter) / « Adieu Monsieur Haffmann »**

A remettre complétée au régisseur de tournée

<b>N° de circuit</b>	<b>N° de gradateur / Dimmer</b>	<b>N° de circuit</b>	<b>N° de gradateur / Dimmer</b>
<b>1</b>		<b>26</b>	
<b>2</b>		<b>27</b>	
<b>3</b>			
<b>4</b>			
<b>5</b>			
<b>6</b>			
<b>7</b>			
<b>8</b>			
<b>9</b>			
<b>10</b>			
<b>11</b>		<b>37</b>	
<b>12</b>		<b>38</b>	
<b>13</b>		<b>39</b>	
<b>14</b>		<b>40</b>	
<b>15</b>		<b>41</b>	
<b>16</b>		<b>42</b>	
<b>17</b>			
<b>18</b>			
<b>19</b>			
<b>21</b>			
<b>22</b>			
<b>24</b>			
		<b>50 Salle</b>	

